

**PLAN NATIONAL DE PRÉVENTION DE L'ENTRÉE ET DE LA  
PROPAGATION DES ORGANISMES NUISIBLES ET DES  
MALADIES PAR LA VOIE DES RÉSIDUS  
RÉGLÉMENTÉS**

Communication de l'Argentine:

La communication ci-après, datée du 27 octobre 2011, est distribuée à la demande de la délégation de l'Argentine.

**I. IMPORTANCE DES CONTRÔLES À LA FRONTIÈRE ET PROBLÉMATIQUE DES  
RÉSIDUS PROVENANT DE L'ÉTRANGER**

1. La République argentine est dotée d'une frontière de plus de 14 000 kilomètres à travers laquelle ont lieu des échanges d'animaux, de végétaux et de leurs parties, produits et sous-produits, ce qui rend indispensable le renforcement des mesures visant à empêcher l'entrée et la dissémination des organismes nuisibles et des maladies qui les affectent.

2. En tant que pays exportateur de produits agricoles par excellence, la République argentine doit pousser à l'extrême les contrôles au niveau des barrières sanitaires afin de préserver le statut sanitaire qu'elle a atteint et qui lui permet de distribuer ses produits agroalimentaires sur les marchés internationaux.

3. Le Service national de la salubrité et de la qualité des produits agroalimentaires (SENASA) est l'organisme responsable d'exécuter les politiques nationales qui ont pour but de prévenir, de contrôler et d'éradiquer les maladies des animaux et les parasites des végétaux, de manière à préserver le patrimoine zoonositaire et phytosanitaire du pays.

4. Il est essentiel de savoir que les mouvements de personnes, de moyens de transport et de biens générés par les échanges commerciaux et touristiques, qui se produisent en permanence et de façon croissante avec les autres pays, entraînent l'arrivée sur le territoire argentin de résidus et d'autres éléments susceptibles de véhiculer des organismes nuisibles ou des maladies qui peuvent présenter un risque pour la santé des personnes et des animaux, la préservation des végétaux, ainsi que l'environnement en général.

5. Le Groupe d'analyse du risque du SENASA a estimé que l'introduction de résidus organiques provenant de l'étranger est une situation qui présente un risque pour la santé des personnes et des animaux, et la préservation des végétaux.

6. Les mouvements aériens, maritimes, fluviaux et terrestres qui ont lieu dans les limites du territoire national, entre des régions possédant des statuts sanitaires différents, peuvent également

véhiculer des agents susceptibles d'avoir une incidence négative sur le statut sanitaire atteint par le pays. Compte tenu de ces circonstances, il est nécessaire d'adopter, dans les ports, les aéroports, les terminaux de transport terrestre, les barrières sanitaires intérieures et tout lieu offrant une possibilité d'entrée ou de transit de résidus ou d'autres éléments susceptibles de transporter des organismes nuisibles ou des maladies, les mesures nécessaires à la protection du statut sanitaire du pays.

7. Au fil des ans, différentes normes élaborées par le SENASA ont renforcé ce concept ainsi que les mesures visant à maintenir le statut épidémiologique de la République argentine. En 2010 a été publiée la Résolution n° 714 portant approbation du Plan national de prévention de l'entrée et de la propagation des organismes nuisibles et des maladies par la voie des résidus réglementés.

## **II. OBJECTIFS DU PLAN NATIONAL DE PRÉVENTION DE L'ENTRÉE ET DE LA PROPAGATION DES ORGANISMES NUISIBLES ET DES MALADIES PAR LA VOIE DES RÉSIDUS RÉGLEMENTÉS**

8. Les objectifs généraux du Plan sont les suivants:

- contrôler et inspecter les résidus susceptibles de véhiculer des organismes nuisibles ou des maladies, qu'ils proviennent de l'étranger ou circulent à l'intérieur du pays. Empêcher leur entrée ou ordonner leur immobilisation ou leur destruction le cas échéant; et
- établir les prescriptions auxquelles doivent se soumettre les générateurs de résidus, et les conditions dans lesquelles doivent s'effectuer la collecte, le transport, le traitement et l'élimination finale de ces résidus.

9. Par ailleurs, les objectifs spécifiques sont les suivants:

- améliorer le cadre réglementaire et les procédures de contrôle conformément à l'évolution et à l'augmentation des mouvements aux frontières.
- enregistrer et contrôler en permanence les différents acteurs intervenant dans la gestion des résidus;
- mettre en place des ateliers de formation destinés non seulement au personnel opérationnel proprement dit, mais aussi aux diverses entités publiques et privées qui interviennent aux différentes étapes prévues dans le cadre de la traçabilité des résidus provenant de l'étranger; et
- favoriser la création de groupes de travail réunissant les divers organismes officiels qui ont, de façon directe ou indirecte, compétence sur les postes d'inspection aux frontières, dans une optique de sensibilisation, de diffusion des informations et de mise en place d'accords de coopération, compte tenu des domaines d'action de chaque organisme.

## **III. STRUCTURE DU PLAN**

10. Le Plan national est mis en œuvre par la Coordination du Plan national de contrôle des résidus, relevant de l'Unité de gestion environnementale du SENASA.

11. Une Commission d'assistance composée de représentants de la Direction nationale des opérations régionales, de la Direction nationale de la santé animale, de la Direction nationale de la protection des végétaux, de la Direction nationale de l'innocuité et de la qualité des produits

agroalimentaires, la Direction nationale des produits chimiques pour l'agriculture, des produits vétérinaires et des aliments, de la Direction nationale technique et administrative et de l'Unité de gestion environnementale est chargée d'établir les grandes lignes stratégiques de l'exécution du Plan national de contrôle des résidus et d'établir les profils de risque zoophytosanitaire.

12. Les Services régionaux de coordination du SENASA sont chargés de l'exécution opérationnelle du Plan national de contrôle des résidus.

13. Pour ce qui a trait au fonctionnement, la mise en œuvre du Plan comprend:

- l'enregistrement des opérateurs. Un Registre des fournisseurs de services du Plan national de contrôle des résidus est créé sous l'égide de l'Unité de gestion environnementale du SENASA;
- la surveillance et le contrôle des navires, des aéronefs et des véhicules terrestres qui pénètrent sur le territoire national;
- les contrôles périodiques aux entreprises de collecte et de transport, ainsi qu'aux installations de traitement des résidus générés; et
- l'application d'un système d'infractions prévu par le Décret 1585/96.

14. La Résolution 714/10 peut être consultée aux adresses suivantes:

<http://www.senasa.gov.ar/Archivos/File/File3941-anexos-714.pdf>

<http://www.senasa.gov.ar/contenido.php?to=n&in=1447&ino=1447&io=14923>

---